

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 octobre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20  
Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 27 septembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 octobre 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,  
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Fabien BOUZIN est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : AVANT-PROJET DEFINITIF – LOTISSEMENT COMMUNAL « La Butte Rouge 2 » LE TEILLEUL :**

**Rapporteur : Jacques DUZERT**

**Vu le descriptif du projet :**

Surface du projet : 8 234 m<sup>2</sup>. 9 lots de 500 m<sup>2</sup> à 850 m<sup>2</sup>.

Le terrain du projet se situe dans le périmètre de protection de l'église Saint-Patrice.

Une haie bocagère se situe dans le périmètre du projet. Le projet veillera à limiter l'impact sur la végétation existante.

Un dossier Loi sur l'eau (DLE) a été déposé dans le cadre de la création du lotissement La Butte Rouge 1. Le projet respecte les dispositions du DLE.

Le projet s'organise autour d'une unique voie longeant la haie bocagère se terminant en impasse par une placette de retournement provisoire en mélange terre pierre pour les engins de secours et collecte d'ordures ménagères.

Des tranchées drainantes créant des places de stationnement visiteurs et une noue longent la voie centrale et la haie existante.

Un cheminement piéton au Nord et à l'Est du projet constituant une servitude pour le réseau d'eaux usées.

Un autre chemin entre la haie existante et les lots permettra à la commune d'entretenir la haie.

Toutes les parcelles sont accessibles depuis la voie interne.

Pour chaque lot, 2 places de stationnement non couvertes et non closes constituant l'accès.

Le stationnement s'organise sous la forme de stationnements longitudinaux le long de la voie.

La limite Nord est constituée par la haie bocagère créée dans le cadre du projet et par les clôtures des acquéreurs.

A l'Est et à l'Ouest, les limites sont formalisées par la haie bocagère créée par la commune.

Les autres limites seront formalisées par les clôtures des futurs acquéreurs et sont donc réglementées via le règlement du lotissement.

Les équipements collectifs sont constitués par les voies, les noues, les liaisons douces, les haies, les espaces verts, les équipements techniques.

Considérant la présentation du plan composition comprenant notamment : Accès au lot imposé ; sens du faîtage du volume principal ; zone constructible ; zone non constructible ; voiries principales en enrobé noir ; accès au lot en enrobé noir poncé ; trottoirs et allées piétonnes ; haies ; tranchée drainante....,

Considérant la présentation du règlement, comprenant notamment :

Constructions autorisées :

Constructions d'habitation et leurs annexes, y compris les garages à condition de faire partie intégrante de la construction.

Les abris de jardin situés en fond de parcelles.

Les piscines.

Impossible de réunir plusieurs lots pour réaliser une seule construction.

Possible 2 constructions à usage d'habitation sur un même lot.

Un puits d'infiltration des eaux pluviales sera à réaliser sur chaque lot par l'acquéreur.

Une citerne de récupération des eaux pluviales sera imposée sur chaque lot non visible depuis l'espace public.

Les constructions s'implanteront dans les zones définies au plan de composition, à l'exception des piscines, abris de jardins (fond de lot), pergolas, terrasses qui peuvent s'implanter en dehors de ces zones.

L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les bâtiments annexes, ne pourra excéder 40%. Les bâtiments annexes séparés du volume global d'habitation, ne pourront dépasser 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. L'ensemble des annexes ne pourra dépasser 35 m<sup>2</sup> au sol.

Le nombre de niveaux R+1 (combles compris) sans dépasser 6,5 mètres au faîtage.

Annexes : hauteur limitée à 4,50 m.

Les constructions présenteront une simplicité de forme et de volume. Elles seront composées d'un volume principal présent et lisible, nettement rectangulaire dans le sens du faîtage et éventuellement de volumes secondaires plus bas.

Pas de sous-sol.

Volumes secondaires, pente unique ou toiture terrasse admise. Autorisées : Toitures végétalisées ; tout dispositif individuel de production d'énergie renouvelable sous réserve d'une intégration harmonieuse.

Les percements des constructions seront de proportion majoritairement verticale.

Les constructions en bois ou tout autre matériau renouvelable sont autorisées.  
Les clôtures seront réalisées en haies vives. Elles pourront être doublées d'un grillage souple. La hauteur pour les haies végétales ne devra pas dépasser : 1 m 80 et grillages : 1 m 50.

Seules pourront être admises en maçonnerie, des clôtures réalisées dans le prolongement des murs de la construction implantée en limite séparative sur une longueur maximale de 5 mètres.

Les haies bocagères figurant sur le plan de composition devront être préservées.

Réalisation des espaces verts dont la surface minimale sera de 40% par rapport à la surface de la parcelle.

Le traitement des haies se traduira par des choix de végétaux champêtres mélangés.

Considérant que les observations émises par la commission urbanisme lors de sa réunion du 26 septembre 2023 ont été prises en compte dans le règlement,

Considérant que certains conseillers trouvent que le règlement est trop rigide,

Considérant qu'il y a lieu de s'adapter aux orientations générales des politiques d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (3 abstentions, 17 pour) :

- Approuve l'avant-projet définitif, le règlement, et le plan de composition ainsi présentés.
- Autorise le Maire à signer le permis d'aménager ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20231005-2023-10-01-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2023  
Date de réception préfecture : 11/10/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 octobre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20  
Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 27 septembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 octobre 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,  
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Fabien BOUZIN est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu l'Objet de la rénovation : Rénovation de luminaires énergivores de « type boule ». Lotissement communal « La Mare Morel », Rue du Bocage, Rue Guillaume le conquérant et Rue des primevères.

Délai de réalisation : 3 mois environ après réception de la délibération.

Considérant le coût des travaux :

Rénovation par un luminaire source led, de 44 luminaires : 50 500 € ; financement SDEM 50 : 28 600 € ; participation de la collectivité : 21 900 €.

Rénovation de 15 mâts vétustes : 22 300 € ; financement SDEM 50 : 11 150 € ; participation de la collectivité : 11 150 €.

Coût des travaux : 72 800 € ; participation de la commune : 33 050 €.

Enveloppe budgétaire : 35 205 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la rénovation de luminaires énergivores dans le lotissement communal « La Mare Morel » et rénovation de mâts vétustes.
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour l'année 2023-2024.
- Accepte la participation de la commune de 33 050 €.
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Teilleul. The seal contains the text 'MAIRIE de TEILLEUL' and the number '3640 (MAN)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Kunkel'.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE  
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20  
Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 27 septembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 octobre 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,  
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Fabien BOUZIN est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE RUE DU COLLEGE A DES PARTICULIERS – REEXAMEN DES TARIFS :**

**Rapporteur : Véronique KUNKEL**

Vu que des particuliers souhaiteraient louer la salle socio-culturelle pour des repas familiaux,

Considérant les conditions pour louer la salle socio-culturelle aujourd'hui : Location pendant la période d'Eté, habitants de la commune oeuvrant pour les associations locales, tarif 100 €.

Considérant que les avis sont partagés pour louer cette salle réservée au tissu associatif aux particuliers,

Considérant que cette salle n'est pas adaptée pour des locations à des particuliers en raison d'un manque de matériel (pas suffisamment de tables...),

Considérant que le tarif appliqué pour les habitants de la commune pendant pour les associations locales louant cette salle est faible vu les coûts de fonctionnement (ménage, énergie, eau...),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité : refuse la location de la salle socio-culturelle et sportive aux particuliers extérieurs de la commune.
- (19 pour 300 € ; 1 pour 500 €) : Fixe le tarif pour la location de la salle socio-culturelle pour les habitants de la commune oeuvrant pour les associations locales pendant la période d'Eté à 300 €.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 octobre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20

Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 27 septembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 octobre 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Fabien BOUZIN est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : SERVICE TECHNIQUE/SCOLAIRE – ENTRETIEN MENAGERS DES**  
**BATIMENTS COMMUNAUX-PAUSE MERIDIENNE-LOCATION DES SALLES :**  
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la lettre émanant de Madame Sylvie POUILLAIN, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, au service technique et scolaire qui sollicite la commune pour diminuer son temps de travail de 20 heures à 18 heures pour des raisons de santé,

Considérant que Sylvie POUILLAIN travaille en binôme avec Christine BOUILLON au niveau des travaux ménagers et des locations des salles,

Considérant qu'il sera possible de réduire le temps de travail passé aux salles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve :

\* la modification du temps de travail de Sylvie POUILLAIN à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 18 h au lieu de 20 h par semaine.

- Modifie le tableau des emplois.

Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20231005-2023-10-04-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2023  
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 octobre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20  
Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 27 septembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 octobre 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,  
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Fabien BOUZIN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BASSE PORTE – AVENANT AU  
MARCHÉ DE TRAVAUX MONGODIN :  
Rapporteur : Joël BOULET

Vu le marché de travaux notifié à l'entreprise MONGODIN du Teilleul le 21 avril 2023 d'un montant de 81 375 € ht,

Considérant l'avenant qui a pour objet d'introduire des prix supplémentaires au bordereau des prix pour permettre la réalisation des travaux non prévus au marché initial ainsi que d'augmenter le montant initial du marché,

Considérant que des travaux complémentaires sont à prendre en compte afin de renouveler en totalité le réseau pluvial et parfaire à l'aménagement du carrefour de la Basse Porte vu que lors de l'inspection, des réseaux d'eaux pluviales défectueux n'ont pas été détectés du à un blocage caméra et non connus par la mairie,

Considérant le montant de l'avenant : 9 483.20 € ht,

Considérant l'enveloppe budgétaire ttc : 119 240 € ttc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- Approuve l'avenant susdit aux travaux et autorise Mme le Maire à signer toutes les  
pièces administratives relatives à cette affaire. Soit montant du marché ht : 90 858,20 €  
ht au lieu de 81 375 € ht.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches le  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 octobre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 20

Votants : 20

Par suite d'une convocation en date du 27 septembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 5 octobre 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Fabien BOUZIN est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION  
TEILLEULAIS POUR LE SPECTACLE VILLE EN SCENE 2023 :**

**Rapporteur : Sandrine CROCHET**

Vu le spectacle ville en scène qui a eu lieu le 4 mars 2023,

Considérant que ce spectacle a accueilli : 87 spectateurs environs,

Considérant les frais engagés :

Pour le montage et démontage du matériel : 2 agents du service technique pendant 3 jours (37 heures) + Elus bénévoles : Madame et Monsieur DANJOU & Madame et Monsieur CROCHET.

Le spectacle : 1 979€60 + sacem : 326.98 €.

Hébergement (177.80 €) + Restauration (233.47 €), soit : 411.27 €.

Considérant que la dépense du spectacle a été prise en charge par le Comité d'Animation Teilleulais, à savoir : 2 306.58 €,

Considérant les recettes perçues par le comité d'animation : 685 €,

Soit un reste à charge pour le comité d'animation Teilleulais : 1 621.58 €

Considérant la subvention du Département versée à la commune : 966.90 €,

Sur proposition de Mme le Maire, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité d'animation Teilleulais pour cette prestation, soit 1 622 € correspond au reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au comité d'animation Teilleulais pour le spectacle Ville en Scène 2023 de 1 622 € et prévoit les crédits sur le budget primitif 2023.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches le  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire, Véronique KUNKEL

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Teilleul. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TEILLEUL' and '06 33 17 12 13'. Overlaid on the stamp is a large, stylized black signature.